



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

**VU :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le Code de la Route
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié
- l'organisation de la fête de la musique Place de la Halle, à Louviers, du mardi 21 juin 2022.

**CONSIDERANT :**

- les circonstances particulières constituées pour le déroulement de la fête de la musique à Louviers, du mardi 21 juin 2022, organisée par la ville de Louviers, Place de la Halle, à Louviers.
- qu'il convient d'éviter tout accident pendant l'installation, le déroulement et le retrait des dispositifs, de la fête de la musique.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Du mardi 21 juin 2022 à 18h00 au mercredi 22 juin à 01h00, la circulation et le stationnement de tout véhicule, sauf organisateurs et véhicules dûment habilités, sera interdite en périphérie du terre-plein central de la halle couverte place de la Halle aux Drapiers, rue du Marché aux Œufs et rue aux Huiliers sur la partie comprise entre la place de la halle et le rue du Matrey.

**ARTICLE 2** - Du mardi 21 juin 2022 à 18h00 au mercredi 22 juin à 01h00, le sens interdit de la rue du Matrey sur la partie comprise entre le carrefour rue du Sornier et celui rue aux huiliers sera inversé.

**ARTICLE 3** – Du mardi 21 juin 2022 à 18h00 au mercredi 22 juin à 01h00, les véhicules circulant rue du Général de Gaulle seront déviés vers la rue du Châtel.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers. En outre chaque commerçant exposant, devra afficher celui qui le concerne sur son étalage.

**ARTICLE 5** - En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité du Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire  
Par affichage, le  
*A/06/2022*

Pour le Maire  
Et par délégation  
Jean Pierre DUVERE  
Adjoint au Maire

Fait à Louviers, le *17/06/2022*  
Le Maire,  
François-Xavier PRIOLLAUD

